

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Afin d'assurer la sécurité, le bien-être et le respect de chacun, toute personne fréquentant la salle de danse s'engage à respecter le présent règlement.

Article 1 – Accès à la salle

- L'accès à la salle est réservé aux élèves inscrits, aux enseignants, au personnel et aux personnes autorisées.
- Les cours se déroulent selon les horaires affichés. Les participants sont invités à arriver 5 à 10 minutes avant le début de leur cours.
- Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs avant et après les cours.

Article 2 – Tenue et hygiène

- Une tenue adaptée à la discipline pratiquée est obligatoire.
- Le port de chaussures propres, réservées à un usage intérieur, est exigé afin de préserver le sol de danse.
- Pour des raisons d'hygiène, chacun est invité à adopter une bonne hygiène corporelle et à utiliser une serviette si nécessaire.

Article 3 – Respect des locaux et du matériel

- Les locaux, équipements et matériels doivent être utilisés avec soin.
- Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de remboursement des dommages causés.
- Il est interdit de déplacer le matériel sans l'autorisation de l'enseignant ou de la direction.

Article 4 – Comportement

- Le respect des enseignants, du personnel, des autres élèves et des visiteurs est obligatoire.
- Toute attitude agressive, injurieuse, discriminatoire ou perturbant le bon déroulement des activités pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- Le calme doit être respecté dans les espaces communs de la galerie commerciale.

Article 5 – Nourriture et boissons

- Les boissons sont autorisées uniquement dans des contenants fermés.
- Les repas et aliments sont interdits dans la salle de danse, sauf autorisation exceptionnelle.

Article 6 – Sécurité

- Les consignes de sécurité et les issues de secours doivent être respectées en permanence.
- Il est interdit de courir dans les parties communes de la galerie commerciale.
- Les sacs et effets personnels ne doivent pas obstruer les voies de circulation ou les sorties de secours.

Article 7 – Utilisation des vestiaires

- Les vestiaires doivent être laissés propres après utilisation.
- Les objets de valeur restent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 8 – Téléphones et enregistrements

- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant les cours.
- Les photos, vidéos ou enregistrements sont interdits sans l'autorisation de la direction, de l'enseignant et des personnes concernées.

Article 9 – Santé

- Les participants doivent signaler tout problème médical susceptible d'affecter leur pratique.
- En cas d'urgence, le personnel est autorisé à contacter les services de secours et les personnes à prévenir indiquées lors de l'inscription.

Article 10 – Discipline

Le non-respect du présent règlement peut entraîner, selon la gravité des faits :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive de la salle de danse.

Toute décision d'exclusion sera prise par la direction après examen de la situation.

Article 11 – Accès à l'établissement et présence dans la galerie commerciale

Le studio Espace Balard est implantée au sein d'une galerie commerciale. À ce titre, tout élève est tenu de respecter le règlement intérieur de la galerie, les consignes de sécurité en vigueur ainsi que les règles de savoir-vivre permettant d'assurer la tranquillité des commerçants, des clients et des autres usagers.

L'accès au studio Espace Balard est exclusivement réservé aux élèves inscrits, aux enseignants, au personnel de l'établissement ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par la direction.

Les élèves sont invités à se présenter quelques minutes avant le début de leur cours et à rejoindre directement la salle de danse. Il leur est interdit de stationner, d'attendre, de se réunir ou d'occuper les parties communes de la galerie commerciale avant le début des cours.

À l'issue de chaque séance, les élèves doivent quitter le studio ainsi que les parties communes de la galerie dans les meilleurs délais. Les espaces communs de la galerie ne peuvent en aucun cas être utilisés comme lieu d'attente, de rencontre, de répétition, d'échauffement ou de rassemblement.

Chaque élève est personnellement responsable de son comportement dans l'enceinte de la galerie commerciale. Il s'engage à adopter une attitude respectueuse, à ne pas troubler l'ordre public, à ne pas gêner la circulation des personnes ni l'activité des commerces, et à se conformer à toute demande formulée par le personnel de la galerie ou de la salle.

Toute dégradation, nuisance sonore, comportement inapproprié ou non-respect des règles applicables dans la galerie commerciale est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

Le non-respect du présent article pourra entraîner, selon la gravité des faits, un rappel à l'ordre, un avertissement écrit, une suspension temporaire de l'accès aux cours ou une exclusion définitive du studio Espace Balard, sans remboursement des sommes versées, sans préjudice des éventuelles mesures prises par le gestionnaire de la galerie commerciale ou les autorités compétentes.

L'espace Balard ne pourra être tenue responsable des accidents, vols, pertes, dégradations ou incidents survenant dans les parties communes de la galerie commerciale, ni des conséquences résultant du non-respect du présent règlement par un élève après les cours.

Article 12 – Acceptation

Toute inscription ou participation aux activités de la salle de danse implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature de la direction :